



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et du Patrimoine

Direction du Budget et des Approvisionnements

Service des Achats et des Marchés

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AO/Z00/DBA/007/2019

**POUR LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR ASSURER LES OPERATIONS DE
TRANSIT POUR LE SIEGE DE LA BCEAO**

MARS 2019

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Contexte

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Son Siège est situé à Dakar au Sénégal. La Banque Centrale dispose, dans chaque pays membre d'une Direction Nationale ayant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires et, d'une Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération sise à Paris.

Dans le cadre de son fonctionnement, le Siège de la Banque Centrale sollicite des sociétés de transit pour effectuer des formalités de dédouanement et de livraison relatives aux acquisitions de la Banque Centrale depuis l'enlèvement des colis chez le fournisseur jusqu'à leur livraison dans les locaux de la BCEAO- Siège (Incoterms EXW- départ usine) ou depuis l'arrivée au port ou l'aéroport de Dakar jusqu'à la réception dans les locaux de la BCEAO Siège (Incoterms CIF ou CIP Dakar – Coût Assurance Fret).

1.2. Objet de la mission

Le présent appel d'offres vise à sélectionner un prestataire offrant le meilleur rapport qualité/prix pour effectuer les formalités de dédouanement et de livraison des colis destinés au Siège de la BCEAO.

Ce prestataire devra également assister la Banque dans l'établissement des demandes de titres d'exonération en mettant à disposition les extraits « GAINDE » des positions tarifaires relatives aux acquisitions.

1.3. Allotissement

Les prestations sont regroupées en un lot unique et indivisible.

1.4 - Présentation des soumissions

Les offres établies en trois (3) exemplaires dont un original et deux (2) copies, devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant les mentions ci-après :

Au coin supérieur gauche :

**« APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR ASSURER LES
OPERATIONS DE TRANSIT POUR LE SIEGE DE LA BCEAO**

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DES MARCHES »

Au centre :

**« MONSIEUR LE DIRECTEUR
DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BCEAO SIEGE – AVENUE ABDOULAYE FADIGA
BP 3108 – DAKAR SENEGAL »**

Chaque exemplaire des propositions sera présenté en trois (3) parties distinctes :

- lettre de soumission ;
- offre technique ;
- offre financière.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de la partie. L'enveloppe extérieure ne devra pas porter l'adresse du soumissionnaire.

1.4.1. Lettre de soumission

Sous peine de rejet à la discrétion de la BCEAO, chaque prestataire devra remplir et signer la lettre de soumission conformément au modèle obligatoire à l'annexe 1.

1.4.2 - Présentation du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra fournir les informations minimales ci-après :

- présentation succincte du prestataire (dénomination, Siège social, domaines de compétence, copie d'agrément de commissionnaire en douane, liste des références similaires etc) ;
- toute autre information ou renseignement utile pour une appréciation optimale de l'offre.

1.5 - Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après ;

- description des capacités techniques et opérationnelles (moyens humains et logistiques) ;
- délai d'exécution ;
- liste des partenaires et correspondants.

1.6- Offre financière

Le prestataire devra, conformément au cadre de bordereau de prix joint à l'annexe 2, proposer une offre de prix selon le mode de transport maritime (conteneur personnalisé ou groupage) ou aérien comprenant les rubriques suivantes :

- Débours Douane ;
- Débours compagnie ;
- Transport et livraison ;
- Prestations de transit (forfait selon le mode d'acheminement).

Par ailleurs, le soumissionnaire devra indiquer une offre forfaitaire pour l'assistance à l'établissement du titre d'exonération.

Pour chaque opération de dédouanement, le prestataire devra apporter les preuves justificatives des dépenses effectuées auprès des compagnies maritimes ou aériennes et auprès de l'Administration douanière (débours) pour le compte de la BCEAO.

1.7 - Date et lieu de dépôt des propositions

Les propositions devront être déposées physiquement et adressées à : Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements et déposées au Siège de la BCEAO **le mardi 23 avril 2019, à 16 heures TU au plus tard**, délai de rigueur à l'adresse ci-dessous :

**BCEAO-Siège / Direction du Budget et des Approvisionnements
(5^e étage de la Tour – Bureau 509)
Avenue Abdoulaye FADIGA - BP 3108 DAKAR (Sénégal)**

Les offres transmises par courrier électronique ne seront pas acceptées.

1.8- Durée de validité des propositions

La durée de validité des propositions sera de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des plis. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs propositions pendant toute cette durée.

1.9 - Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française. En conséquence, toute offre soumise dans une langue autre que le français sera considérée comme non recevable sans préjudice pour la Banque Centrale.

1.10- Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, et d'annuler la procédure de consultation en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant la signature du contrat.

1.11- Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

1.12- Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

1.13- Coordonnées bancaires

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres, les coordonnées bancaires ci-après :

- Code Banque
- Code guichet
- N° du compte
- Clé RIB
- IBAN
- SWIFT

1.14- Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité au descriptif des prestations contenues dans le présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix unitaires proposés, d'autre part.

1.15 – Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

1.16- Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

1.17- Négociations

Avant la signature du contrat, la BCEAO pourrait engager des négociations avec le prestataire pressenti afin de parvenir à un accord sur tous les points. En cas d'échec de ses négociations, la Banque Centrale se réserve le droit d'inviter le prestataire classé deuxième à l'issue du processus d'évaluation technique et financière.

1.18- Assurance

Le prestataire retenu devra, à sa charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport et/ou de livraison des colis.

1.19 - Modalités de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire et sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des originaux des pièces justificatives de la réception effective des colis.

1.20 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

1.21 - Litiges et contestations - droit applicable

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), par un (1) arbitre nommé conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Dakar, et se déroulera en langue française.

Le droit applicable au fond du litige sera le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

1.22 - Compléments d'informations

1.22.1 Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int .

1.22.2 La BCEAO se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai de clôture.

1.22.3. Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

1.23. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse courrier.zdba@bceao.int.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

2.1 – Prestations à réaliser

Au terme du processus de sélection, le prestataire retenu aura principalement en charge des diligences ci-après :

- assurer directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, à la demande de la BCEAO-Siège, la collecte et l'acheminement par voie aérienne ou maritime dans les délais requis, de tous les colis qui lui sont confiés ;
- expédier les colis confiés dans des conditions de sécurité optimales, sans perte ni détérioration ;
- garantir la confidentialité et l'inviolabilité de tous les colis.
- assurer la réparation des préjudices en cas de retard, perte ou détérioration des colis qui lui sont confiés ;
- assurer le dédouanement et la livraison des colis dans les locaux de la Banque.

2.2 – Profil du prestataire

Les soumissionnaires éligibles à cet appel à concurrence devront remplir les conditions minimales ci-après :

- être une société agréée en douane ;
- justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du transport et du transit ;
- avoir exécuté des prestations similaires au profit d'une institution d'envergure internationale ;
- disposer des ressources humaines qualifiées et des moyens logistiques (transport, transit, dédouanement, sécurité, conditionnement, infrastructures, etc), technologiques et stratégiques (partenariats) adaptés aux exigences de la mission ;
- être capable de répondre dans les conditions requises, à toute sollicitation de la BCEAO, notamment en situation d'urgence.

2.3 – Durée de la mission

Au terme du présent processus de sélection, un contrat de prestation de services sera signé avec le soumissionnaire retenu pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve d'une réévaluation satisfaisante des prestations par la BCEAO. La durée maximale ne peut excéder trois (3) années.

ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BP 3108 DAKAR
BCEAO/SIEGE

Objet : Appel d'offres pour la sélection d'un prestataire pour assurer les opérations de transit pour le Siège de la BCEAO

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix relative à la sélection d'un prestataire pour assurer les opérations de transit pour le Siège de la BCEAO.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE 2 : Cadre du bordereau des prix

| Désignation | Montant |
|---|----------------|
| - Assistance à l'établissement du titre d'exonération | |
| - Débours Douane | |
| - Débours Compagnie | |
| - Transport et livraison | |
| - Prestations de transit (forfait) | |